



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison
Canton de Montbrison

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

Présents : MONTAGNE Jean Philippe, BROSSETTE Sylvain, GRIOT Jean, BOUCHET Christian, MONIER Jean-Luc, RANC Mireille, BLANC Frédéric, BEYSSON Marie Jeanne, JAANS Marie-Lise

Excusés : GENEVRIER Daniel,

Secrétaire de séance : BROSSETTE Sylvain

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/09/2024.

2/ PLUi :

Une réunion publique est proposée par LFA. L'information est relayée aux habitants via l'affichage sur le panneau municipal et Illiwap.

3/ Finalisation des travaux (appartement 2) de la maison « Boust » :

Présentation de l'état d'avancement.

Une décision modificative est prise afin de pouvoir régler les dépenses à venir : 10 000€ déduit sur la ligne 2188 et crédité sur la ligne 231 pour le même montant.

Une délibération est prise en ce sens.

4/ Inscription du bachat du centre bourg sur l'enveloppe de solidarité pour 2025 pour un montant total de factures de 8949,40 €.

La demande de subvention sera faite d'ici le 31 décembre.

Une délibération est prise en ce sens.

5/ Suite à la bénédiction du cimetière et à un temps de prière dans notre église par le père E. Besson à la Toussaint, nous avons

constitué un groupe référent pour pouvoir à terme accueillir tout type d'évènement religieux. Il s'agit de Mireille RANC, Marie Lise JAANS, Sylvain BROSSETTE, Marie Jeanne BEYSSON.

6/ Discussion autour de l'exposition permanente dans la salle associative, thèmes

7/ La convention fourrière animale en vigueur est reconduite en l'état pour une durée de 8 mois.

Une délibération est prise en ce sens.

8/ Réception et validation de la convention de la mise en sécurité de la traversée du bourg proposé par le Département.

Une délibération est prise en ce sens.

9/ La commune d'Usson en Forez récupère la gestion des chalets du Haut Forez jusque-là détenue par LFA qui nous demande donc de statuer sur ce changement.

Une délibération est prise en ce sens.

10/ RGPD, dans le cadre de la protection des données, LFA nous propose sa prestation (intégrée) pour un montant de 268€/an.

Une délibération est prise en ce sens.

11/ Souscription d'un contrat de prévoyance pour les salariés de la commune (obligatoire au 1^{er} janvier 2025), pour un coût annuel de 237.60 €. Il est décidé que la commune prendra à sa charge l'entièreté du montant.

Une délibération est prise en ce sens.

12/ Parcours sportif :

Une décision modificative est prise pour le reste à payer qui est plus important que prévu. 500 € déduit sur la ligne 2184 et 500 € rajouté sur la ligne 2113.

Une délibération est prise en ce sens.

Le Président de séance :

Jean-Philippe MONTAGNE

Le secrétaire de séance :

Sylvain BROSSETTE